



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale  
des Territoires

Information préventive des risques

# Plan communal de sauvegarde (PCS)

### **chiffres clés** au 31 mars 2015

- 116 communes soumises à l'obligation d'élaboration d'un PCS sur les 290 communes du Cher
- 37 plans en cours d'élaboration dont 17 pour les communes ayant obligation
- 121 plans réalisés dont 89 pour les communes ayant obligation
- 91% des communes ayant obligation d'élaboration ont leur procédure en cours ou terminée

### Le contexte réglementaire :

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par **sa faible fréquence** et par **son énorme gravité**.



L'**information préventive** des citoyens est un droit inscrit dans le *Code de l'environnement* aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Son objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Le **DDRM** (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) participe à cette information préventive. Établi par le préfet, conformément à l'article R125-11 du *Code de l'Environnement*, il recense la liste des communes à risque(s), énumère les risques naturels et technologiques auxquels chaque commune est exposée, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques pour en limiter les effets.

Le **DDRM du Cher**, dans sa version modifiée, a été approuvé par le préfet le 29 avril 2011.

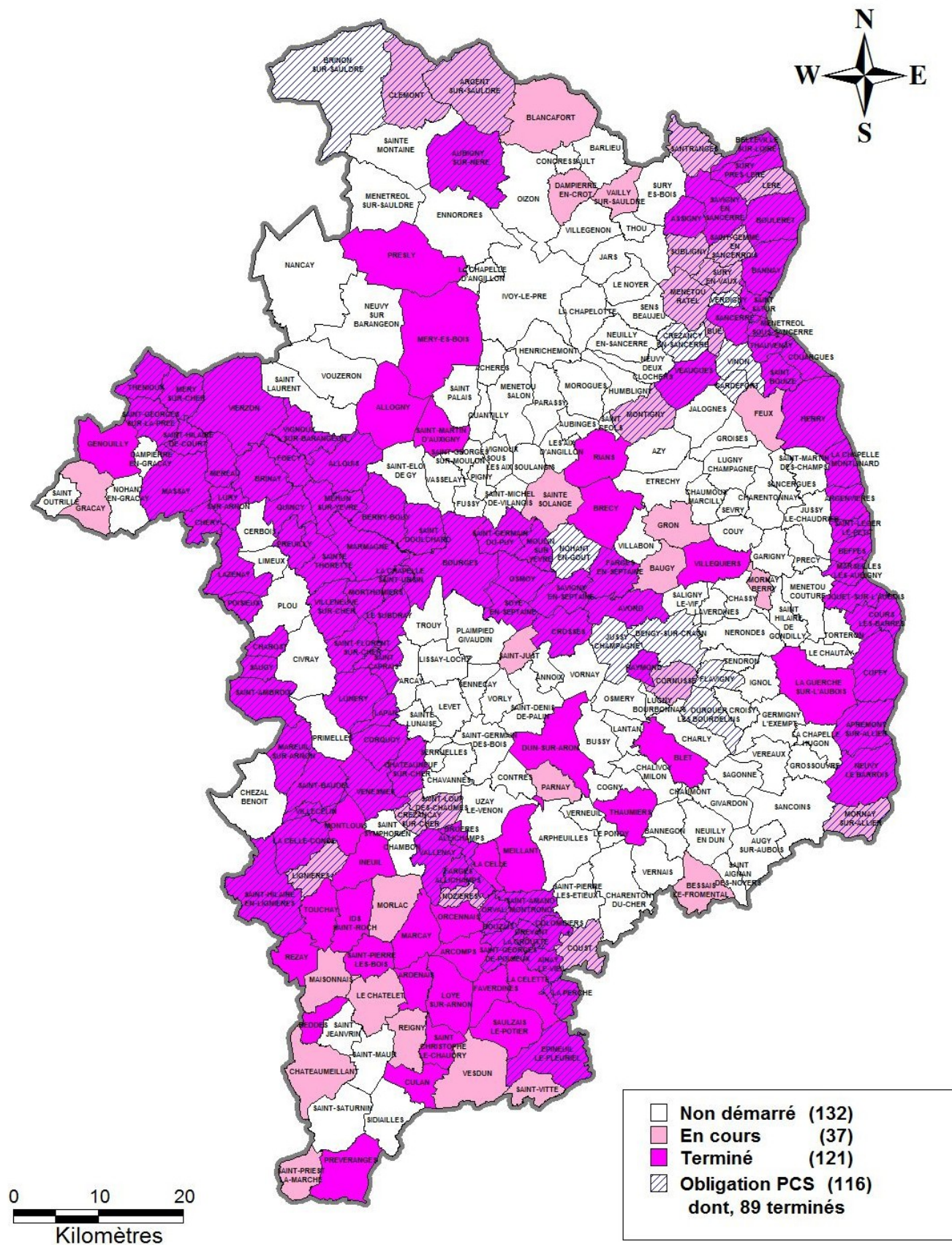
Conformément à l'article L131-3 du *Code de la sécurité intérieure*, le **plan communal de sauvegarde (PCS)** définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, dont le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ce plan **est obligatoire** dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles approuvé ou dans les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il est vivement recommandé pour les autres.

Cet observatoire présente l'avancement de l'élaboration des PCS dans les communes du département soumises à cette obligation.

source : DDT 18 / SCAP - mise à jour des données : 31/03/2015 - contact : Jacky Bessemoulin ☎ 02 34 34 61 80 ✉ jacky.bessemoulin@cher.gouv.fr

État d'avancement des plans communaux de sauvegarde au 31 mars 2015



DDT du Cher - SCAP - BATGC - mars 2015 - ©IGN : BD CARTO®

DDT du Cher - Service connaissance aménagement et planification – Bureau données et information géographique